



BULLETIN DE SOUTIEN RÉGULIER

ENTREPRISES MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

SEN37P

BULLETIN DE SOUTIEN À RENVOYER À

Les Restaurants du Cœur / Service Donateurs
42, rue de Clichy / 75009 Paris

CONTACTEZ LE SERVICE DONATEURS

Tél. : 01 53 32 23 27 / relations.donateurs@restosducoeur.org
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

QUI SUIS-JE ?

N° DE DONATEUR (Si j'ai déjà effectué un don)									
NOM DE L'ORGANISME									
NOM DU CORRESPONDANT									
L'adresse est indispensable pour recevoir le reçu fiscal. Il n'est plus nécessaire de le joindre à votre déclaration d'impôts, vous devrez le présenter en cas de contrôle fiscal.									
ADRESSE									
ADRESSE									
LIEU-DIT, HAMEAU					CODE POSTAL				
VILLE					PAYS				
TÉLÉPHONE					EMAIL				



J'accepte de recevoir mon reçu fiscal par mail (formule la plus économique en frais de gestion)



Je ne souhaite pas recevoir la newsletter des Restos du Cœur par mail



OUI, JE DONNE !

Je m'engage à soutenir régulièrement l'action des Restaurants du Cœur pour aider les plus démunis en donnant par prélèvement automatique pour l'ensemble des missions sociales.

J'AUTORISE LES RESTAURANTS DU CŒUR À DEMANDER À MA BANQUE DE PRÉLEVER SUR MON COMPTE :

LE 07 DE CHAQUE MOIS TRIMESTRE SEMESTRE ANNÉE

LA SOMME DE 10 € 15 € 30 € AUTRE MONTANT (6 € minimum)€

À COMPTER DU / (mois/année)

MES COORDONNÉES BANCAIRES (merci de joindre votre IBAN)

IBAN

BIC

RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT

(à compléter par les Restos du Cœur)

IDENTIFICATION DU CRÉANCIER

Les Restaurants du Cœur
42 rue de Clichy, 75009 Paris
ICS : FR 84 ZZZ 393191

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Fait à

Le / /

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez les Restaurants du Cœur à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions des Restaurants du Cœur. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans une brochure que vous pouvez vous procurer auprès de votre banque.

LOI COLUCHE

Les entreprises mécènes bénéficient d'une réduction d'impôts égale à 60% du montant de leur versement dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires, avec report sur l'excédent sur les cinq exercices suivants.